

**CENTRE
DE SANTE SEXUELLE
(EX CPEF)**

HAUTS-DE-SEINE

**Missions
&
Fonctionnement**

CADRE REGLEMENTAIRE

- **ARTICLE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE R2311-7**
- Les centres de planification ou d'éducation familiale exercent les activités suivantes :
- 1° Consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité ;
- 2° Diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés ;
- 3° Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial ;
- 4° Entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus par **l'Article L 2212-4** ;
- 5° Entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.
- Seuls peuvent être dénommés centres d'éducation ou de planification familiale les centres qui exercent l'ensemble de ces activités et remplissent les conditions fixées par la présente sous-section.

Article R2311-9

Modifié par **Décret n° 2010-334 du 31 mars 2010-art, 75**

Les centres doivent remplir les conditions suivantes :

1° Etre dirigés par un médecin soit spécialiste qualifié ou compétent qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie-obstétrique, soit titulaire du diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine de la reproduction et gynécologie médicale ; en cas d'impossibilité de recruter un médecin remplissant ces conditions, une dérogation peut être accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé à un médecin justifiant de connaissances particulières en gynécologie et en régulation des naissances ;

2° Disposer au minimum pour leurs consultations, et de façon permanente, d'une personne compétente en matière de conseil conjugal et familial ;

3° S'assurer, si les besoins de la population l'exigent, le concours d'une sage-femme, d'un infirmier ou d'une infirmière, d'un assistant ou d'une assistante de service social et d'un psychologue ;

4° Ne comprendre dans leur personnel de direction et d'encadrement ainsi que dans leur personnel technique aucune personne ayant été condamnée pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou pour une infraction prévue au titre II du livre II de la présente partie et au chapitre IV du titre III du livre IV de la partie V du présent code ;

5° Satisfaire aux conditions techniques d'installation et de fonctionnement fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

CENTRE DE SANTE SEXUELLE : UN LIEU D'ACCUEIL POUR TOUTES ET TOUS

- Fille, garçon, mineur, majeur
- Pas nécessaire d'avoir l'autorisation parentale
- Sans condition d'âge
- Avec ou sans couverture sociale
- Seul, en couple, en groupe

CENTRE DE SANTE SEXUELLE, AVEC OU SANS RDV

- Mise à disposition de matériel contraceptif
 - Possibilité de faire un test de grossesse
 - Prise en charge de situation d'urgence
(suivi pré et post-IVG, renouvellement pilule,
contraception d'urgence, violences)
- > Projet de proposer les IVG médicamenteux à domicile

LES PROFESSIONNELS

- Profession médicale
(médecin ou sage-femme avec DU Gynécologie)
- Conseillère conjugale et familiale
- Infirmière
- Selon les centres : auxiliaire de puériculture
ayant suivi le module 1 de la formation
« Education à la vie »

LES MISSIONS

- Mission légale de la Protection Maternelle et Infantile
- Consultations médicales
- Entretiens de conseil conjugal
- Missions d'information, de prévention et d'accompagnement
- Lutte contre les violences faites aux femmes et toutes formes de violences sexistes
- Lieu d'accueil et d'écoute ouvert à toutes et tous sans critère d'âge ou de situation, dans le respect de la confidentialité et/ou de l'anonymat notamment pour les mineurs

DOMAINES D'INTERVENTION

- La contraception
- L'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)
- Les Infections Sexuellement Transmissibles (IST)
- Les relations affectives et sociales (conjugales, familiales, amicales, professionnelles,...)
- Les violences

CONSULTATIONS MEDICALES

- Mise en place et suivi de la contraception
- Dépistage et traitement des Infections Sexuellement Transmissibles (IST)
- Suivi médico-gynécologique
- Consultation avant et/ou après IVG

PERMANENCE INFIRMIERE

- Accueil
- Entretien
- Orientation
- Assistance aux consultations médicales
- Interventions collectives
- Relations partenariales

ENTRETIEN DE CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL

- Entretien et orientation : Interruption volontaire de grossesse (IVG)
- Information sur la vie affective et la sexualité
- Entretien individuel, en couple ou en famille : accompagnement et soutien
- Accueil de personnes victimes de violences familiales, sexuelles ou conjugales

LES MINEURS

- Pour les mineurs désirant conserver la confidentialité, il est autorisé pour le médecin ou sage-femme du CENTRE DE SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE de :
 - Réaliser des consultations de contraception
 - Prescrire une contraception
 - Poser un dispositif de contraception à longue durée d'action
 - Faire dépister et traiter des IST
 - Prise en charge financière et anonyme à partir de 15 ans pour la contraception par la CPAM

Peut être un service gratuit
et sans autorisation parentale
(coût pris en charge par le Département)

PREVENTION DES VIOLENCES

- Information et orientation
- Rédaction de certificats médicaux descriptifs de coups et blessures
- Rédaction de certificats médicaux d'excision pour les mineurs et les majeurs (protection de la femme)
- Entretiens de soutien aux personnes victimes de violences

ACTIONS COLLECTIVES

Les informations collectives s'organisent par groupes, soient au sein du Centre de Santé Sexuelle ou à l'extérieur : collèges, lycées, associations et autres.

L'éducation à la sexualité en milieu scolaire est une obligation légale depuis la loi Aubry du 4 juillet 2001,

Les actions dans les collèges et lycées se font en accord avec le Ministère de l'Education Nationale et sont réalisées en présence d'un professionnel de l'établissement par :

- la conseillère conjugale et familiale
- l'infirmière
- le médecin ou la sage-femme
- l'auxiliaire de puériculture formée à « l'éducation à la vie »
(module 1)

SUJETS ABORDES

- Respect fille/garçon - Egalité fille/garçon
- Adolescence – Puberté
- Estime de soi
- Consentement
- Orientations sexuelles – Relations amoureuses
- homophobie
- Harcèlements – Prostitution - Michetonnage
- Pornographie - Violences Sexuelles et Sexistes
- Cybersexisme – Réseaux Sociaux

L'APPROCHE DES JEUNES

- Demande un accueil spécifique
- Prise en charge avec bienveillance, développer un climat de confiance, sans jugement et leurs apporter des réponses en fonction de leur niveau (sans devancer ni infantiliser)
- Connaître le sujet de l'adolescence et les différentes transformations :
 - Physiques : intégrer les changements physiologiques et corporels
 - Intellectuelles : accès à l'abstraction – esprit critique
 - Psychologiques : s'affranchir de la tutelle parentale, développement des relations sociales
 - Conduites à risques : rites de passage, quête d'identité, orientations sexuelles
 - Impact culturel et Religieux propre à chacun

PLACE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

- Craintes exprimées par les professionnels
 - Sentiment d'illégitimité
 - Manque de connaissance / formation
 - Peur d'être intrusif
 - Manque de temps
 - Manque d'aisance
 - Pas d'espace de confidentialité
 - Sujet difficile à aborder
 - Propre opinion concernant la sexualité

POSTURE PROFESSIONNELLE

- S'autoriser à aborder le sujet – être à l'écoute
- Adapter son attitude
- Rassurer si besoin
- Approche positive – absence de jugement – empathie
- S'adapter à la demande
- Apporter des informations complémentaires
- Questions ouverte : Souhaitez-vous que nous en parlions ?
Rencontrez-vous des difficultés ?
- Repérage des situations de violence et de vulnérabilité
- Orientation vers les partenaires de proximité – remettre des documents avec les coordonnées
- Aider si besoin dans la prise de contact

FONCTIONNEMENT

- Accueil du Lundi au Vendredi
de 8h30 à 17h30
- Selon les différents professionnels présents
 - Consultations Médicales avec ou sans RDV
 - Consultations et permanence CCF
 - Consultations et permanence IDE
 - Permanence Auxiliaire de puériculture

EN CONCLUSION, LE CENTRE DE SANTE SEXUELLE C'EST...

PROMOUVOIR UNE APPROCHE POSITIVE DE LA SANTE SEXUELLE

- Dans un lieu d'information, d'écoute, d'échange, de conseil et de prévention
 - Par des accueils individuels et des actions collectives, relatifs à la santé sexuelle, relationnelle et affective
 - Avec des partenariats avec les lycées, collèges, pharmacies, laboratoires, associations, hôpitaux, commissariats et collectivités



Sexualité

Contraception

Relation

DANS LE COUPLE, DANS LA FAMILLE,
DANS LA VIE AMOUREUSE

CPEF

Centre de planification et d'éducation familiale



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

www.hauts-de-seine.fr

Les Centres de planification et d'éducation familiale
sont des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine